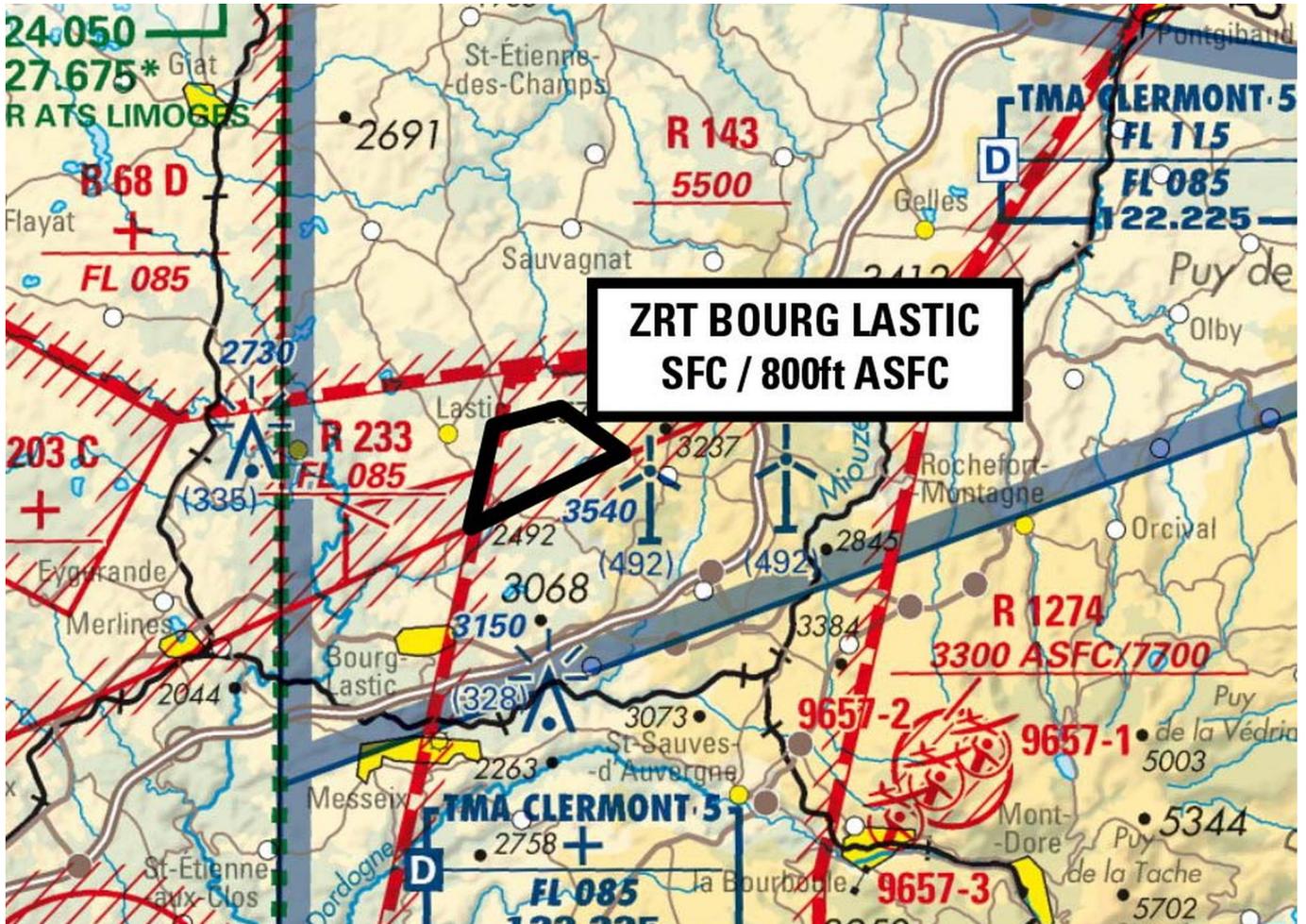


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour la mise en œuvre de drones sur le camp de BOURG LASTIC.

En vigueur : Du 01 juin 2023 au 26 décembre 2024

Lieu : FIR – Bordeaux – LFBB



Extrait carte IGN 1 / 500 000 – Edition 2021

ACTIVITÉ

Vol d'aéronefs télépilotés d'état non habités.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable H24

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
Gestionnaire : 04 73 21 78 92

GESTIONNAIRE

92^{ème} Régiment d'infanterie / camp de BOURG LASTIC

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux parties d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs autorisés par le gestionnaire,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM / CAG : information de vol et alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT BOURG LASTIC

Limites latérales

45°41'00.00" N, 002°34'40.00" E
 45°42'18.00" N, 002°38'24.00" E
 45°43'04.00" N, 002°36'52.00" E
 45°42'45.00" N, 002°35'13.00" E
 45°41'00.00" N, 002°34'40.00" E

Limites verticales

SFC / 800 ft ASFC

DISPOSITIONS PARTICULIERES

NIL

ORGANISME A CONTACTER

Avant l'activité :

92^{ème} Régiment d'infanterie
 Téléphone : 04 73 21 78 92

COMALAT/ Section espaces aériens :
 Téléphone : 01.73.95.22.83/84

Pendant l'activité :

Gestionnaire : 92^{ème} Régiment d'infanterie
 Téléphone : 04 73 21 78 92